

ORIGINE DU CADASTRE

MAPPE de MARCELLAZ en FAUCIGNY

L'AN 19 AVANT JESUS-CHRIST

Donner une meilleure connaissance de la Gaule et de ses ressources fiscales et militaires, tel est l'objectif du recensement et de l'établissement d'un cadastre. A ce jour, AGRIPPA, (administrateur romain, gendre de l'empereur Auguste, nommé gouverneur de la Gaule chevelue, organisateur de génie ayant créé le réseau routier de la Gaule à partir de Lyon en 39 avant Jésus Christ) l'a presque atteint.

Les personnes seront recensées tous les 15 ans. Des arpenteurs sont d'autre part employés au tracé des routes et au relevé cadastral qui inaugure l'inventaire des biens fonciers. Après les opérations de recensement ordonnées par Auguste à Narbonne voilà sept ans, les mesures prises par Agrippa viennent à présent couronner l'application d'une politique administrative aux provinces.

UN CADASTRE GENERAL POUR LA SAVOIE

LE 9 AVRIL 1728

Le roi VICTOR-AMEDEE II a décidé de faire établir un cadastre général pour la Savoie. Des géomètres allemands, italiens et français vont participer à l'opération : leur tâche consistera à mesurer, numéroter les parcelles et les reporter sur des plans cadastraux appelés mappes en italien. Le cadastre de chaque commune devra se constituer d'un plan au 1/2372ème, d'un tableau récapitulatif des caractéristiques de chaque parcelle et l'identité de son propriétaire, enfin un registre relatant les changements de propriétaires. Ce projet présente un double avantage : financier (nul ne pourra plus contester l'impôt) et politique (l'autorité de l'état ne peut que se trouver renforcée par l'application effective d'une loi concernant tous les biens, y compris ceux des nobles, et touchant jusqu'aux villages les plus reculés).

La réussite de l'établissement de la mappe en Piémont a favorisé l'exécution de celle de Savoie par des hommes expérimentés ayant fait leurs preuves : les délégués chargés de faire exécuter les ordres du roi.

Ces hommes piémontais ou lombards (COCCOLI pour Marcellaz), nommés par l'intendant général, dirigeaient les géomètres et recrutaient sur place des indicateurs et des estimateurs. Les travaux de ces géomètres furent d'un très grand soin, contrôlés par leurs collègues et les délégués avec régularité. Les erreurs trop fréquentes pouvant entraîner la révocation du géomètre.

Les erreurs mentionnées par les habitants au moment de la mise à disposition de la mappe étaient rectifiées aux frais des agents ayant commis la faute. Aucune échelle ne figure sur la mappe : ainsi après maintes comparaisons, il fut constaté que l'échelle devait être de 1/2372ème, chaque millimètre sur le papier représentant 2,372 mètres sur le terrain.

Le géomètre était assisté sur le terrain d'un porte-chaîne ou trabuc qui calculait les longueurs, d'un indicateur capable de faire connaître les limites, les surnoms et noms des personnes, de deux estimateurs chargés d'évaluer les fonds en fonction de la composition de la terre, de l'exposition des parcelles, de la qualité, du prix des récoltes. Les indications données par les estimateurs sont consignées dans le livre d'estime qui consulté avec le livre de géométrie permettait aux calculateurs d'effectuer les travaux pour les transcrire dans le livre de calculation. Ainsi fut rédigée une table alphabétique qui après avoir été enrichie des griefs divers, permit la rédaction d'une table définitive du cadastre.

LES MESURES

Les surfaces portées sur l'ancien cadastre ont été évaluées en mesure de Piémont et en mesure de Savoie. La mesure de Piémont est le pied liprand valant 0,531 766 mètre.

Six pieds liprand formaient la mesure de longueur appelée trabuc (nom donné également aux porte-chaînes dont nous avons parlé précédemment), soit 3,082 596 mètres, deux trabucs formaient la perche. Le pied, la table et le journal étaient les mesures de surface basées sur ces mesures.

Le pied, dit pied de table ou perche pied, était un parallélogramme ayant 1 pied liprand de base et 12 pieds liprand de haut; il valait : 3,167 446 m².

La table ou perche carrée était composée de 12 pieds de table équivalant à 4 trabucs carrés et valait 38,009 599 m².

Le journal de Piémont, composé de 100 tables ou de 400 trabucs, valait 38,009599 ares.

Ce sont ces mesures qui servent sur le terrain aux géomètres et aux arpenteurs de l'ancien cadastre. Elles furent ensuite converties, à l'aide d'une concordance, en mesure de Savoie, en considérant que le journal de Piémont équivalait à un journal : 115 toises 5 pieds et 4 pouces de la mesure adoptée dans la majorité des communes sous le nom de journal de Savoie. La table correspondait à 5 toises 1 pied et 3 pouces, et le pied de table 0 toise 3 pieds et 5 pouces.

MESURE DE SAVOIE

La conversion de la mesure de Piémont en mesure de Savoie a certainement amené des erreurs de calcul.

Autre inconvénient, c'est qu'en Savoie les mesures ne furent pas partout identiques; il y avait des différences non seulement de province à province, mais de commune à commune. Les tables de rapport des anciens poids et mesures avec le système métrique, furent dressées par le ministère de l'agriculture en 1849, à l'occasion de l'édit du 11 septembre 1845 qui prescrivit l'adoption du système métrique dans les états de terre ferme du royaume sarde.

Dans la plus grande partie de la Savoie (489 communes) on se servait du journal dit journal commun de Savoie.